



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 15 septembre 2025
Délibération n° 2025-30

Le quinze septembre deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	Présents : SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, DROUET Ludovic, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, MELLIER Dominique, HURTAUD Christa, OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie, Absents : DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick (excusé – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), RUAUD Natacha (excusée)
---	--

Secrétaire de séance : DUPONT Anny-Claude	Séance ouverte à : 20h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Télétransmission en Préfecture le : 16 SEP. 2025
Convocation envoyée le : 8 septembre 2025	AR Préfecture : 017-211701743-20250915-2025_30-DE
Affichage de la convocation le : 8 septembre 2025	Date de publication sur le site internet : 22 septembre 2025

* * * * *

Objet : Demande d'acquisition d'une partie d'un chemin rural, Rue des Marronniers – La Pannerée

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de Mr CHASSAING Samuel et de Mme QUILLIVIC Alexia, domiciliés à Genouillé, 2 Rue des Marronniers, lieu-dit « La Pannerée », propriétaires des terrains situés à « La Pannerée », cadastrés ZC 101, ZC 102, ZC 103, ZC 104, ZC 105 et ZC 106 et souhaitant acquérir une partie du chemin rural bordant leur propriété et dont la superficie reste à définir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE la vente d'une partie du chemin rural situé Rue des Marronniers, lieu-dit « La Pannerée » au prix de 1 € le m²
- PRECISE que les frais d'acquisition, de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs
- PRECISE que cette cession sera effective qu'après enquête publique



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.